

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....2 - Subdivision administrative Sud1
- Publication DBA.....1 - Service des Finances et du Budget1
- Service Etat Civil DBA.....1 - Madame [REDACTED]1

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière du Calvaire

-°°°-

Le maire de la Ville de DUMBÉA,

-°°°-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2025/241 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 1991, accordant un caveau à perpétuité à compter du 1^{er} août 1991 à Monsieur [REDACTED]

VU la demande présentée, en date du 10 avril 2026 par [REDACTED] ayant droit du concessionnaire, demeurant au [REDACTED] (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir l'inhumation du corps de Madame [REDACTED] (Nouvelle-Calédonie) domiciliée [REDACTED] (Nouvelle-Calédonie) et décédée le 9 avril 2026 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie),

VU le règlement effectué le 10 avril 2026 (quittance n°260005302) par Madame [REDACTED] concernant les droits d'ouverture de concession caveau.

ARRÊTE :

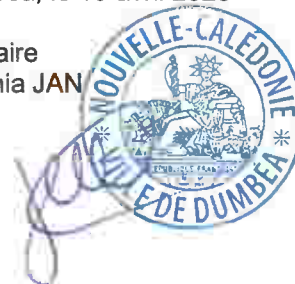
ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du **10 avril 2026**, au nom du demandeur susvisé, l'inhumation du corps de **Madame [REDACTED]**, dans le cimetière du Calvaire **Allée D, numéro 49**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 10 avril 2026

Le Maire
Cynthia JAN

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.